



- Mairie de Larra -
- 31330 -

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation place Maurice Pontich et rue Principale pour la pose des illuminations de Noël

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par la société LUMEO CONCEPT - 9 chemin de la Salvetat- ZI en Jacca – 31770 Colomiers
Considérant qu'en raison de la mise en place de nacelle élévatrice pour la pose des illuminations de Noël, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité,

ARRETE

Article 1 :

En raison de la mise en place des illuminations de Noël, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés place Maurice Pontich, et rue Principale, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 :

L'opération de mise en place des illuminations de Noël est prévue le samedi 19 novembre 2022.
Si en raison des conditions météorologiques l'intervention devait être retardée, elle devra avoir lieu au plus tard le samedi 26 novembre à 19H00.

Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur uniquement le jour de l'intervention, soit au plus tôt le samedi 19 novembre 2022, jour prévu de l'intervention.
Elles cesseront d'être applicables dès la fin de l'opération de pose des illuminations de Noël et au plus tard le samedi 26 novembre 2022 dans le cas où l'intervention devait être retardée en raison de conditions météorologiques.

Article 4 :

Le jour de l'intervention, le stationnement et la circulation des véhicules, seront interdits :

- Rue Principale et Place Maurice Pontich

La circulation des véhicules sera déviée :

- par la RD 87 et le chemin du Solitaire

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.
Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.
Il en sera de même en cas d'achèvement de la prestation avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.



- Mairie de Larra -
- 31330 -

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines devront être constamment assurés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché selon les modalités en vigueur ainsi qu'au droit du chantier.

Article 7 :

Le Maire de Larra,
le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne
le bénéficiaire pour attribution
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 08 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

